



Direction Départementale
des Territoires
Dordogne



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de la Mer

Site Natura 2000 FR7200673 "Grottes d'Azerat"

Bilan d'animation 2009 à 2011

Bilan d'animation



2011

Structure animatrice :



Conservatoire Régional
d'Espaces Naturels

Bilan de l'animation du Docob

du site Natura 2000 « Grottes d'Azerat » FR7200673 -

1 Préambule

1.1 Le Docob et le site Natura 2000

Le site des GROTTES D'AZERAT se situe en France, dans la région Aquitaine, dans le département de la Dordogne au sein du Périgord Noir.

Le périmètre du site s'étend sur deux cantons (Terrasson-la-Villedieu et Thenon), deux communes (Azerat et St-Rabier) et appartient au bassin versant de la Dordogne. A mi-chemin entre Sarlat et Périgueux, les GROTTES D'AZERAT se situent à l'extrémité orientale du canton de Thenon et au nord-ouest du canton voisin de Terrasson-la-Villedieu.

Ce site est fréquenté tout au long de l'année par des espèces de chauves-souris, c'est initialement en période estivale (reproduction) et périodes de transit que l'on peut souligner l'intérêt primordial de la protection des populations présentes.

Le périmètre du site est de 462,4 ha car il prend en compte une partie des territoires de chasse potentiellement favorables aux chauves-souris et les gîtes d'hibernation des chauves-souris.

Le Document d'Objectifs (Docob) a été validé le par le Comité de pilotage (COPIL) le 13 novembre 2007.

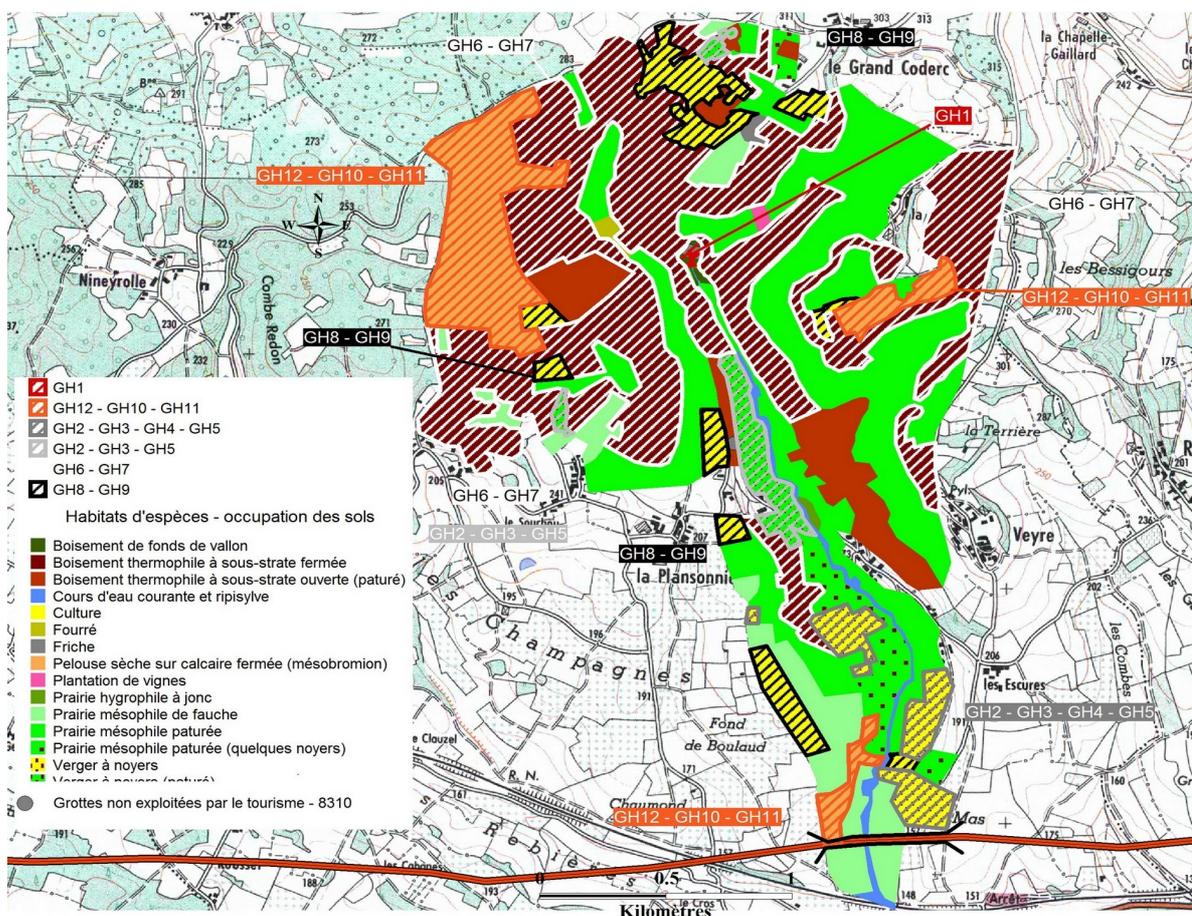


Illustration 1: Localisation des opérations de gestion sur le site Natura 2000 « Grottes d'Azerat »

1.2 L'animation

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) est une association à but non lucratif fondée en 1990 et dont la mission est d'intérêt général. Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, ses objectifs reposent sur les missions de cette dernière : l'étude, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel remarquable régional.

Le CEN Aquitaine s'inscrit donc dans une démarche de préservation du patrimoine naturel régional. C'est dans ce cadre, qu'il a été désigné comme structure animatrice sur le site Natura 2000 des « Grottes d'Azerat » afin de mettre en œuvre les actions de gestion et les mesures définies dans le Docob. Cette démarche permet d'aider les propriétaires et les gestionnaires qui souhaiteraient s'engager dans une démarche contractuelle. Depuis janvier 2009, le Conservatoire est en charge de l'animation sur ce site.

Bref historique :

Lors du Comité de Pilotage du 1er juillet 2008 les collectivités locales décident de laisser la présidence du COPIL et le pilotage de l'animation à l'État.

Le 6 janvier 2009, une Convention État – CREN Aquitaine est signée. Le CREN opérateur du DO-COB est désigné comme animateur pour une durée de 3 ans.

Entre le 1er juillet et 1er septembre 2009, les collectivités locales sont consultées sur le périmètre validé en COPIL et transmission par le préfet de Dordogne au MEEDDM le 29 octobre 2009.

1.3 Rappels des enjeux et objectifs du Docob

Définition des enjeux sur le site :

Trois types d'enjeux ont été définis :

les aspects relatifs au site lui-même (gestion, suivi)

les aspects relatifs aux territoires de chasse (gestion, suivi)

les aspects qui seraient traités hors site (animation, valorisation)

Les enjeux sont :

- Les Gîtes à chauves-souris
- Les territoires de chasse (habitats d'espèce)
- Hors du site (Valorisation, sensibilisation...)

Les Objectifs du Docob sont :

Code	Objectifs
O1	Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
O11	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris
O12	Favoriser des territoires de chasse préférentiellement utilisés par les chauves-souris
O2	Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
O21	Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique
O22	Evaluer la fréquentation humaine dans la grotte principale du Douime
O23	Suivre l'évolution des habitats d'espèce sur le site
O24	Evaluer l'impact éventuel de l'autoroute A89 sur la colonie en chasse
O25	Evaluer la conservation des espèces et des habitats d'espèces (bilan et expertise)
O3	Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
O31	Mettre en place de la sensibilisation vis à vis de l'utilisation des vermifuges type ivermectine

1.4 Missions de la structure animatrice

Le Conservatoire d'Espaces Naturels, structure animatrice à pour objectifs :

O4 : Animer l'application du DOCOB

- . O41 : Préparer la mise en œuvre du Document d'objectifs
- . O42 : Mettre en œuvre des mesures contractuelles
- . O43 : Mettre en œuvre des mesures hors contrat
- . O44 : Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan

- **O41 : Préparer la mise en oeuvre du Document d'objectifs**

AN1 : Identification des ayant-droits

- Identifier les propriétaires des cavités et les ayant-droits sur les habitats d'espèces.

AN2 : Information et communication sur les mesures de gestion

- Préparer et organiser une réunion d'information annuelle publique sur le site et son évolution.
- Rédiger une courte synthèse annuelle pour diffusion dans le bulletin municipal d'Azerat et Saint-Rabier.

AN3 : Identification des besoins financiers

- Préciser et mettre à jour annuellement l'ensemble des coûts nécessaires à la mise en œuvre des actions contrat et hors contrat sur le site.

AN4 : Adaptation des contrats de type CAD en MAET

- Transformer les contrats initialement conçus sous la forme de CAD (Contrats d'Agriculture Durable) et MAET (Mesures Agri-Environnementale Territorialisées).

AN5 : Rédaction de la Charte Natura 2000 sur le site

- Rédiger la charte Natura 2000 sur les différents enjeux du site.

- **O42 : Mettre en œuvre des mesures contractuelles**

AN6 : Prise de contact avec les ayant-droits

AN7 : Diagnostic des parcelles

- Réaliser les diagnostics de parcelles afin de déterminer les mesures de gestion adaptées et les modalités d'application
- Formaliser ces diagnostics de parcelles lors des projets de contrats (élément constitutif du dossier à déposer auprès des service instructeurs)

AN8 : Proposition de contrats

- Proposer les contrats FGMN et MAET auprès des ayant-droits.

AN9 : Aide au montage de dossier

- Confectionner les dossiers de demandes d'aides avec les ayants droits souscripteurs.

AN10 : Suivi de l'instruction

- Suivre, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers type de demandes d'aides pour chacune des actions de gestion, en fonction de l'évolution des contextes administratifs et réglementaires.

AN11 : Aide à la mise en œuvre technique des mesures

- Mettre à disposition les compétences et le référentiel technique et scientifique (Expertise, Visites de parcelles, ...) nécessaires à déterminer les mesures du DOCOB adaptées aux parcelles des ayants droits souscripteurs.
- Aider les souscripteurs à traduire sur le terrain les engagements et le respect du

- cahier des charges.
- Participer au suivi des travaux.
- Autoriser la mise en œuvre des actions lorsque cela est précisé dans les fiches actions.

AN12 : Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins

- Finaliser ou adapter le plan de financement opérationnel des travaux et préparation d'actions de gestion prévus dans le DOCOB.

- **O43 : Mettre en œuvre des mesures hors contrat**

AN13 : Ingénierie financière

- Préciser et adapter les cahiers des charges des conventions pour les opérations ne relevant pas des Contrats FG MN
- Confectionner, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers type de demandes d'aides pour chacune des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion hors contrats FG MN prévus dans le DOCOB
- Bâtir ou adapter les conventions entre l'État et les organismes, ou ayants droits, souhaitant intervenir sur des opérations autres que de gestion.

AN14 : Élaboration du cahier des charges techniques

- Préciser et adapter les cahiers des charges des conventions pour les opérations ne relevant pas des Contrats FG MN
- Bâtir ou adapter les conventions entre l'État et les organismes, ou ayants droits, souhaitant intervenir sur des opérations autres que de gestion.

AN15 : Conduite d'opération

- **O44 : Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan**

AN16 : Bilan et évaluation des actions et des contrats

- Faire un suivi (tableau de bord) de la mise en œuvre du DOCOB en fonction de la programmation annuelle
- En fonction des observations issues des synthèses de suivi et des données d'évaluation des effets des actions, faire un bilan en matière d'efficience des actions conduites.
- Proposer des adaptations, si nécessaire, aux orientations de gestion issues des objectifs du DOCOB.
- Fournir les différentes synthèses de mise en œuvre du DOCOB (indicateurs, tableau de bord, contractualisation...) à l'administration, au COPIL du site, et aux partenaires associés.

AN17 : Préparation et animation du comité de pilotage

- Animer les réunions du COPIL
- Procéder au recueil des données et au renseignement des indicateurs.
- Produire des synthèses selon un pas de temps annuel

AN18 : Coordination des avis techniques

- Finaliser ou adapter le plan de financement opérationnel des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion prévus dans le DOCOB.
- Coordonner les dispositifs de mise en œuvre des actions sur l'ensemble du territoire d'application du Document d' Objectifs (DOCOB).
- Construire les éléments de poursuite de la gestion du site au delà du premier plan.

2 Gestion des habitats et espèces

2.1 Animation des contrats Natura 2000

□ Identification des ayant-droits sur le site :

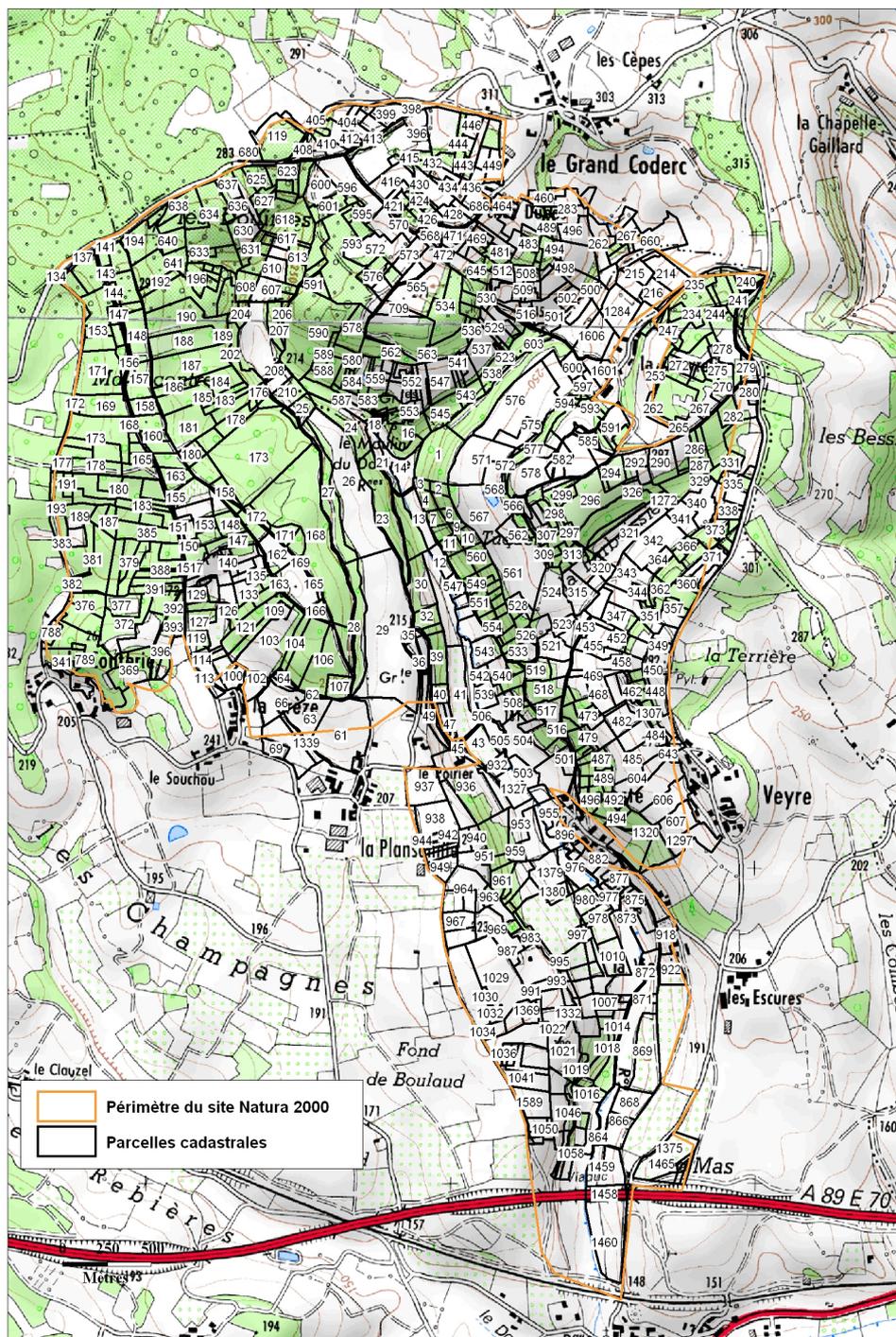


Figure 1 : Cartographie des parcelles cadastrales du site Natura 2000 "Grottes d'Azerat"

□ démarchage des bénéficiaires potentiels : téléphone et courriers.

L'envoi des courriers et les appels téléphoniques ont été réalisés à l'automne 2011 (4/10/11).

Suite à l'envoi de ces courriers discussion avec Madame Astelet Lucienne et Madame Genève Marie-Françoise pour proposer des contrats forestiers sur les parcelles .

Lors de la rencontre avec Monsieur Gaillard Norbert le 4/10/11 au Grand Cordec , des contrats lui ont été proposés sur les parcelles (entretien des pelouses et contrats forestiers).

Des discussions avec les propriétaires des cavités ont été engagées mais le propriétaire de la grotte principale (Douimes Est) ne souhaite pas signer de contrat. En effet, il accepte la pose de capteurs hygrothermiques mais refusent de voir un périmètre grillagé au niveau de l'entrée de la cavité. Malgré la découverte en juin 2010 de nombreux cadavres de chauves-souris (constatation ONCFS).

2.1.a Présentation des contrats Natura 2000 signés ou en préparation

La mise à jour du DOCOB a mis en évidence l'absence de contrat Natura 2000 « Gestion par Pâturage » nécessaire sur les parcelles de pelouses sèches et de lande à genévrier . L'ajout d'une nouvelle fiche action GH10 « Gestion par pâturage » (Cf. annexe 1) a été validé par le COPIL le 27/10/11.

Contrat	Bénéficiaire	Montant total	Date signature	Actions prévues	Habitat / Espèce concernées	Surface (ha)	Avancement
GH10 : CN673 AZ05	SARL Deyme	À préciser	En cours	Restauration et entretien des milieux ouverts par pâturage	Habitats d'espèces Grands/Petits Murins territoires de chasse	4,1	Va être lancé rendez-vous avec le propriétaire le 2/11/11 et 2ème rendez-vous à fixer à son retour en France

2.1.b Actualisation des actions : contrat ni agricoles ni forestiers et contrats forestiers

L'ajout d'une nouvelle fiche action GH10 « Gestion par pâturage » (Cf. annexe 1) a été validé par le COPIL le 27/10/11.

L'actualisation des contrats forestiers avec intégration des nouveaux plafonds de l'arrêté (décembre 2009 et circulaire du 16/11/10 sur les arbres sénescents) aux mesures du DOCOB. Discussion avec le CRPF et la DREAL sur l'adaptation des coûts de gestion à ces nouveaux plafonds.

2.2 Animation des MAEt

□ Projet MAEt (partenariat, réunions, écriture du projet et présentation en Commission Régionale Agri-Environnement (CRAE) :

Les réunions Groupes de Travail ont eu lieu le 24 mars 2011, le 14 septembre 2010 et 28 juillet 2010 et le COPIIL du 5 novembre 2010. Ces réunions ont permis de monter le projet agro-environnemental pour la campagne 2011. Ce projet a été validé par la CRAE le 11/12/09. Le futur projet MAEt pour la campagne 2012 a été présenté au Comité de Pilotage du 27/10/11 et validé. Ce projet sera présenté à la CRAE du 5/01/12 pour validation.

□ Démarchage des bénéficiaires potentiels (réunions, « porte à porte », téléphone, courriers...) :

Démarchage campagne 2011 :

- 24 Mars 2011 rencontre des agriculteurs lors d'une réunion à la mairie.
- 7 Avril 2011 rencontre de Monsieur Chateuret pour proposition de MAEt.

Démarchage campagne 2012 :

- 11/10/11 : Rencontre de Monsieur Chateuret pour l'engagement dans des MAEt en 2012 sur **Gestion des prairies par la fauche avec** retard de fauche au 30 juin et absence de fertilisation.
- 18/10/11 : Rencontre de Monsieur Gaillard Didier pour l'engagement dans une MAEt « **Gestion des prairies par la fauche,** retard de fauche au 15 juin et absence de fertilisation ». Rencontre également de Monsieur Ligonie pour validation des derniers engagements et des MAEt à présenter au COPIIL puis à la CRAE. Discussion avec Madame Delbos pour une éventuelle souscription à de nouveaux engagements pour 2012.
- 27/10/11 : validation en COPIIL des nouvelles MAEt présentées (ci-dessous) et proposition d'une extension du territoire éligible à celles-ci.

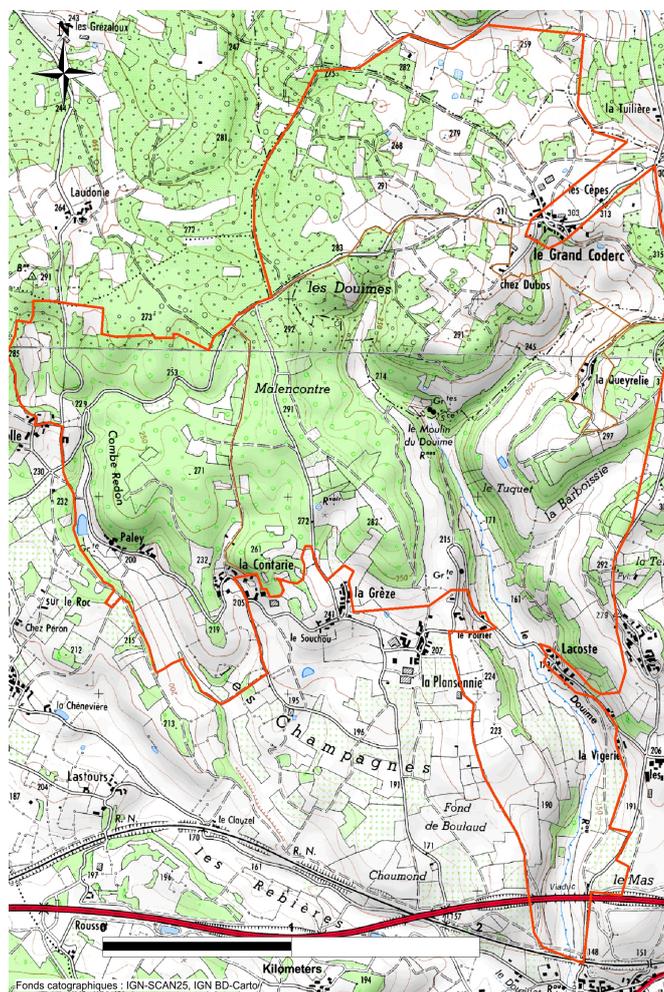


Illustration 2: Territoire proposé à l'éligibilité des MAEt pour 2012

□ Préparation de nouveaux contrats (réalisation de diagnostics, choix des MAE, montage administratif des contrats) :

- 26 Avril 2011 : Rencontre de Madame Delbos pour dernière explication sur les MAE et visite de ces parcelles

- 4 Mai : Réunion à la chambre de Douville pour remplir les déclarations PAC avec les deux exploitants concernés

- 12 Mai : Réalisation du diagnostic des parcelles de Madame Delbos et de Monsieur Faure

□ Suivi des contrats :

Suite à la sécheresse exceptionnnele de cette année 2011, les exploitants ce sont vus dans l'impossibilité de remplir la conditionnalité de retard de fauche. La préfète de la Dordogne a mis en place une dérogation sécheresse pour les MAE concernées le 22/06/11. Nous avons communiqué aux exploitants cette information. Un courrier a également été envoyé à la DDT 24 pour signaler les mesures et les agriculteurs concernés.

2.2.a . Présentation du projet agro-environnemental (PAE)

PAE 2011

Nom du Projet: Projet agroenvironnemental sur le territoire des Grottes d'Azerat

Code: AQ_AZER

Enjeu: Biodiversité

Département: Dordogne

Périmètre: Périmètre site Natura 2000 « Grottes d'Azerat »

Surface totale

du territoire: 462,4 ha qui passe en territoire éligible aux MAE à 820 ha en 2012.

Surface Agricole

Utile: 233 ha

**Nombre de contrat
pressenti:**

Années	Nombre contrats	Surface objectif (ha)
N (2011)	4	25
N+1 (2012)	1	5
N+2 (2013)	1	5
Total		40
% SAU		17

**Besoins financiers
prévisionnels:**

Années	Cout prévisionnel / an	Cout prévisionnel sur 5 ans
N (2011)	6697	
N+1 (2012)	7213	
N+2 (2013)	7213	
Total		35549

**Organismes agricoles
associés:**

Chambre d'Agriculture de Dordogne

Tableau synthétique des Mesures Agro-Environnementales territorialisées PAE 2011

Code mesure	Combinaison engagements	Objectif	Montant
AQ_AZER_GC01	Socle_H01 + COUVER_06 + HERBE_01	Conversion des terres arables en prairies	251 euros / ha / an
AQ_AZER_HB01	SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_06	Gestion prairies par retard de fauche	227 euros / ha / an
AQ_AZER_LI01	LINEA_01	Entretien des haies	0,86 euros / ml / an
AQ_AZER_LI02	LINEA_02	Entretien des arbres isolés	17,37 euros / arbres / ha

PAE 2012

Présentation de nouvelles mesures étendues sur une zone d'éligibilité de 820 ha avec 258 ha de SAU

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement État et UE
Entretien de haies	AQ_AZER_LI01	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Réalisation des interventions pendant la période du 30 Octobre au 28 février Absence de traitement phytosanitaire	0.18 € /ml (si entretien d'un seul côté) 0.34 €/ml (si entretien des deux côtés)
Prairies gérées par la fauche	AQ_AZER_HB01	Gestion des prairies par la fauche Retard de fauche au 30 juin Absence de fertilisation	322€/ha
Prairies gérées par la fauche	AQ_AZER_HB02	Gestion des prairies par la fauche Retard de fauche au 15 juin Absence de fertilisation	275€/ha

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement État et UE
Grandes cultures	AQ_AZER_GC01	Implantation d'un couvert herbacé (Reconversion des terres arables en prairies temporaires)	251€/ha
Pelouses sèches embroussaillées	AQ_AZER_PS1	Restauration des pelouses sèches Travaux d'ouverture en année 1 Travaux d'entretien mécanique (année 3, 5)	183,6 €/ha
Pelouses sèches	AQ_AZER_PS2	Maintien des pelouses sèches par pâturage Gestion par pâturage Travaux d'entretien mécanique (année 3,5 ou année 1, 3)	161,2 €/ha
Pelouses/ landes en sous bois	AQ_AZER_HB03	Gestion des pelouses et de landes en sous bois (Gestion par pâturage) Établissement d'un plan de gestion et respect des périodes d'intervention autorisées définies	173€ /ha

2.2.b. Synthèse sur la signature des MAEt

Contrat	Bénéficiaire	Montant total (euros)	Date signature	Actions prévues	Habitat / Espèce concernées	Surface	Avancement
AQ_AZER_HB1	Mme Delbos	14755	4/05/11	gestion des prairies par la fauche tardive (au 30 juin)	Habitats d'espèce Petit Murin et Grand Murin	13 ha	Démarré 2011
AQ_AZER_GC01	M. Faure	11721,7	4/05/11	Conversion terres arables en prairies	Habitats d'espèce Petit Murin et Grand Murin	9,34 ha	Démarré 2011

2.3 Animation de la charte Natura 2000

Proposition de la charte Natura 2000 :

Bénéficiaire	Date signature	Habitat / Espèces concernées	Surface (ha)	Avancement
Monsieur Schaack	En attente	Habitats d'espèce Petit Murin et Grand Murin (Grottes...)	6	En attente réponse propriétaire
La commune d'Azerat	En attente	Azerat	0,6	En attente réponse

2.4 Animation pour la gestion avec d'autres outils financiers

Des discussions sont en cours avec ASF (Autoroute du Sud de la France) pour la prise en compte des chauves-souris. Une étude de l'évaluation de l'impact de l'autoroute sur les chauves-souris à proximité des grottes d'Azerat a été proposée. L'étude consisterait à ramasser les cadavres de chauve-souris et à coupler avec de l'étude acoustique au détecteur à ultrasons. Il sera en effet intéressant de compléter à posteriori par du radio-pistage (action du DOCOB « **SE6 –SUIVI PAR RADIO-PISTAGE DES GRANDS MURINS (ÉVALUATIONS DES RISQUES LIÉS À L'A89)** »).

3 Évaluation des incidences des projets

Accompagnement du PLU :

- L'échange avec le bureau d'étude le CREA sur les documents de travail pour la réunion du 13 septembre, en mairie d'Azerat sur :

- le PADD
- le projet de règlement (seules les dispositions générales, les zones UA et UB ont été examinées)
- le projet de zonage (corrections à apporter - document non définitif ; la zone AUB de La Queyrelie, issue de la zone constructible de la carte communale, serait notamment supprimée)

- **La réunion d'accompagnement du PLU a eu lieu le mardi 29 novembre à 14h en mairie d'Azerat.** Discussion avec le bureau d'étude le CREA pour l'intégration du site Natura 2000 dans le PLU et les recommandations générales sur les chauves-souris :

- ✓ Les territoires de chasse et les corridors de déplacement doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. En effet, les éléments ponctuels devront être préservés : arbres isolés, bosquets, mares, jardins, parcs urbains. Tous ces éléments du paysage seront à prendre en compte. Le classement en Espaces boisés classés (EBC) permettrait d'assurer la préservation de ces espaces boisés.
- ✓ Les emplacements réservés peuvent aussi participer à la conservation d'habitats naturels favorables aux chauves-souris.
- ✓ Dans les zones urbaines, les lampadaires à lumière blanche (à vapeur de mercure) attirent de nombreux papillons nocturnes dont se nourrissent les Minioptères de Schreibers. Il est donc préférable de choisir un éclairage public blanc à un éclairage jaune. Néanmoins, l'absence d'éclairage lorsque celui-ci est possible reste le plus adapté pour ces animaux. Les essences locales, autochtones à dominance feuillus sont recherchées par les chauves-souris, comme ressource alimentaire et peuvent donc être privilégiées lors de la création de haies, de jardins publics et privés, ...
- ✓ Limiter les l'installation de lampadaires en dehors des zones urbaines pour les autres espèces de chauves-souris
- ✓ En effet, diversifier les essences d'arbres et d'arbustes en augmentant la part en feuillus dans les boisements existants, les jardins, les haies, les boisements de bord de cours d'eau. Les boisements de bord de cours d'eau sont très utilisés par les chauves-souris et doivent être conservés car ils sont des zones de chasse privilégiées du fait de leur forte productivité en insectes et sont également de très bons couloirs de déplacement.
- ✓ Maintenir ou assurer une connectivité entre tous ces milieux productifs en insectes (boisements, vergers...) par la préservation d'un maillage de haies et la plantation de vergers pouvant former une ceinture verte autour des villes et des villages.

- ✓ Favoriser les haies, les alignements d'arbres au bord des routes, les arbres isolés.
- ✓ Conserver le vieux bâti (geôle, cabane de bergers...)
- ✓ Conserver des vieux arbres (avec cavités, fentes, décollement d'écorce) compatibles avec la sécurité publique (situées à plus de 50 m des chemins).

Lors de la réunion du 29/11/11 de nouvelles recommandations ont été ajoutées et peuvent apparaître sous forme d'éléments remarquables identifiés :

Les cours d'eau et leurs abords :

- o Conserver les particularités naturelles du cours d'eau
- o Conserver les points d'eau ouverts (mares, bassins...)
- o Conserver les variations de profondeur du cours d'eau : le curage est à éviter
- o Conserver la ripisylve (boisements de bord de cours d'eau) à mettre en EBC (Espaces Boisés Classés)
- o Limiter les risques de pollution et éliminer les pollutions actuelles

Les habitats de zones boisées :

- o Protéger les zones forestières humides
- o Éviter les coupes rases sur des surfaces trop importantes d'un seul tenant
- o Conserver les arbres morts.
- o Conserver les étangs et cours d'eau d'une zone boisée
- o Entretenir les lisières et les sous-bois
- o Maintenir un certain nombre de trouées et de clairières

Gestion des haies :

- o Conserver les haies existantes
- o Créer de nouvelles haies

Gestion des alignements d'arbres :

- o Éviter de supprimer des arbres
- o Créer de nouveaux alignements

La zone natura 2000 a été intégrée en zone N « Naturelle » (cf.illustration N°3) :

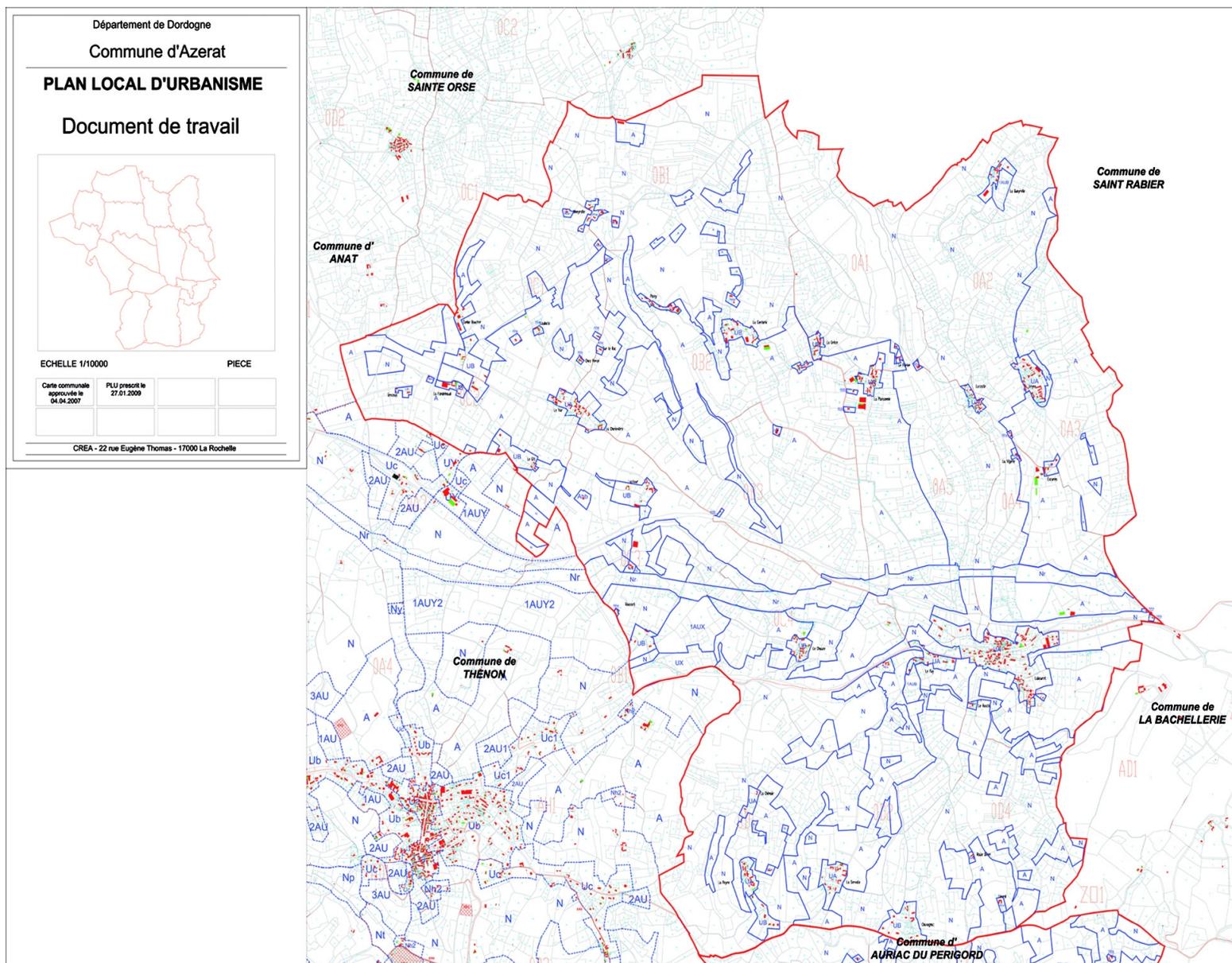


Illustration 3: Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azerat en cours de réalisation

4. Suivis scientifiques et techniques

4.1 Pose de Capteurs

Afin d'étudier les conditions micro-climatiques (température et humidité) dans la cavité, deux capteurs ont été placés en mars 2011 à l'entrée de la cavité et sous la colonie de mise-bas. L'acquisition des données se fait automatiquement toutes les heures. La capacité de stockage des capteurs permet une autonomie de plusieurs mois avant de relever les données.

On observe une augmentation des températures (capteur N°13) en été à l'entrée de la cavité du Douime (Ouest) et une diminution à l'automne et au printemps. Un maximum de 18°C est atteint au mois d'août et un minima de 10°C est atteint au mois de Mars. Les données d'humidité ne sont pas exploitables. En effet, l'humidité ne peut pas passer de 0% à 100% en une heure.

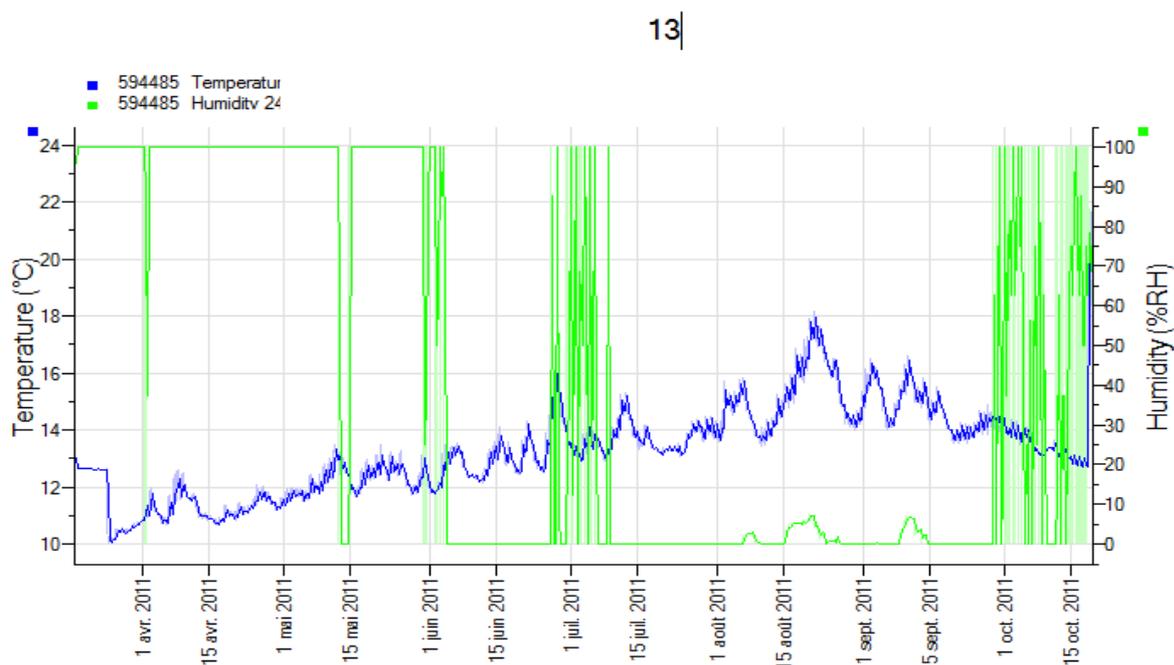
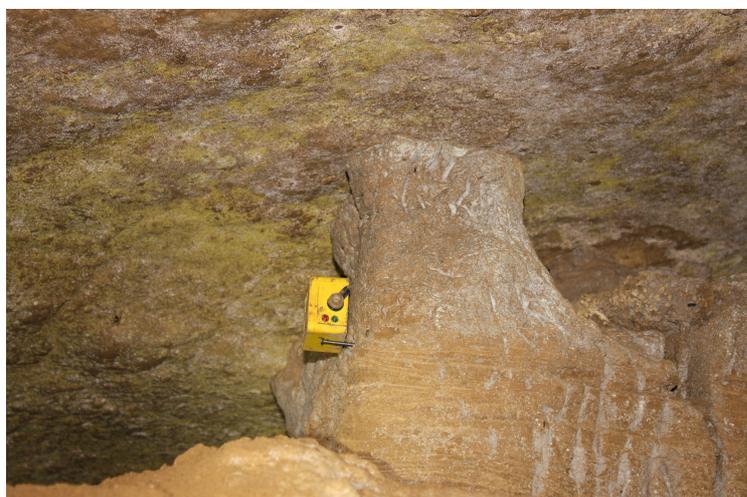


Illustration 4 : Suivi des températures et de l'humidité à l'entrée de la grotte du Douime (Ouest)

Illustration 5: Capteur hygrométrique



Le deuxième capteur N° 14 situé sous la colonie mesure une température constante de 14°C. On enregistre le même problème pour les mesures d'humidité que pour le capteur N°13 celle-ci passe très rapidement de 0 à 100% ce qui est physiquement impossible.

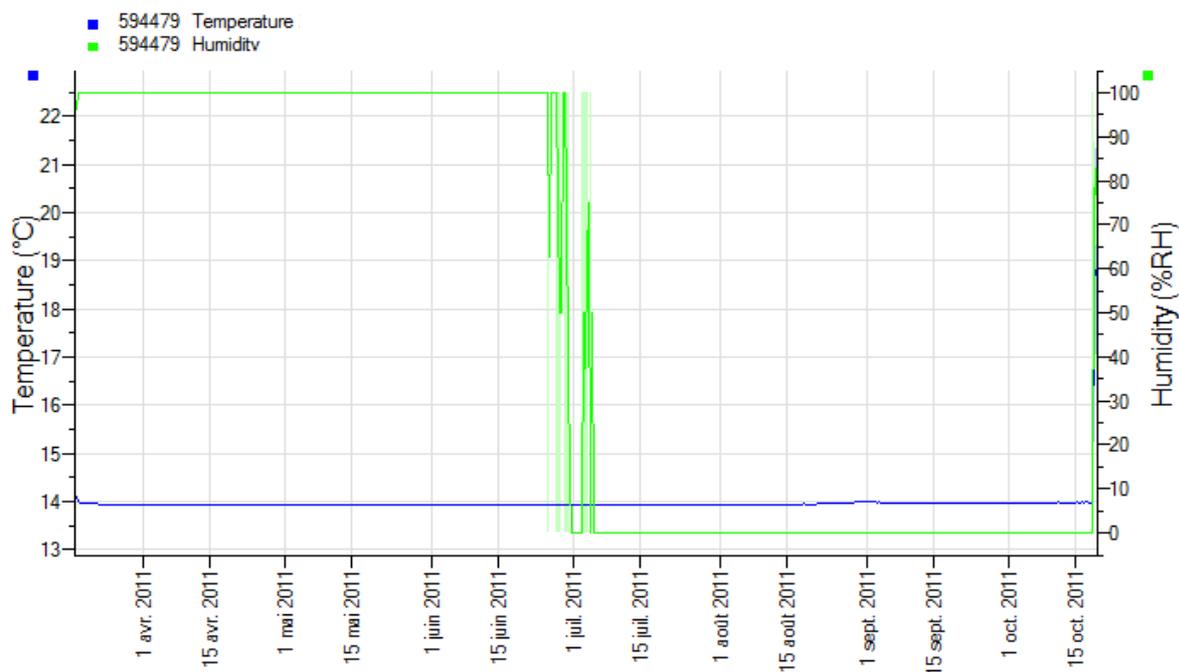


Illustration 6 :Suivi des températures et de l'humidité à l'entrée de la grotte du Douime (Ouest)

4.2 Suivi des populations de chauves-souris

La population de Petit et de Grand Murin reste stable. Néanmoins ces chiffres et cette courbe sont à modérer en fonction de la date de prospections, de l'année et de la météo. De plus, il est difficile de connaître la tendance d'évolution de l'effectif de la population sur une si courte période.

	14/09/2010	23/11/2010	17/03/2011	28/06/11	08/08/11
Myotis sp. type Grand myotis	300	19	105	550	480
Miniopterus schreibersii.	150	3	10	10	10
Rhinolophus hipposideros		3	1		
Rhinolophus ferrumequinum		1	3		
Rhinolophus euryale		1			

Tableau 1: Prospections de la Grotte du Douime (Ouest) 2010-2011

La population de Myotis sp.type Grand Myotis (comprend Petit et Grand Murin) reste stable entre 2010 et 2011 (tableau 1). On voit que la population de Myotis sp.type Grand Myotis reste stable également entre 2000 et 2011. Les individus arrivent sur le site de mise-bas au mois de mai. Après la mise-bas, en juin-juillet les effectifs sont doublés cela s'explique par la présence des jeunes (illustration N°5).

Les suivis réalisés n'ont pas toujours été réalisés aux mêmes dates, ni aux mêmes mois ce qui rend difficile la comparaison et les éventuelles évolutions. Il faut donc modérer les conclusions. Des suivis homogènes réalisés aux mêmes périodes tous les ans avec les mêmes observateurs permettraient de mieux suivre les populations.

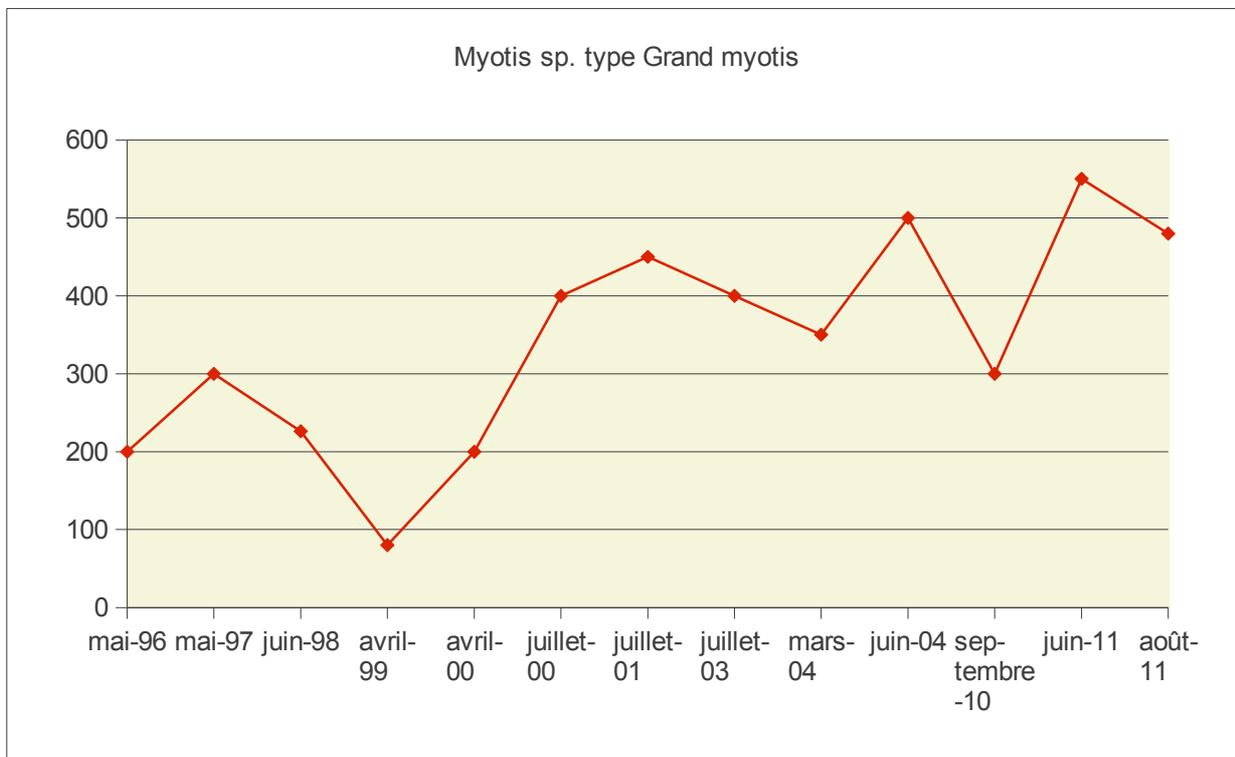


Illustration 7: Evolution des effectifs de Myotis sp. Grand Myotis entre 1996 et 2011



Illustration 8: Myotis sp. Grand Myotis (Petits et /ou Grands Murins)

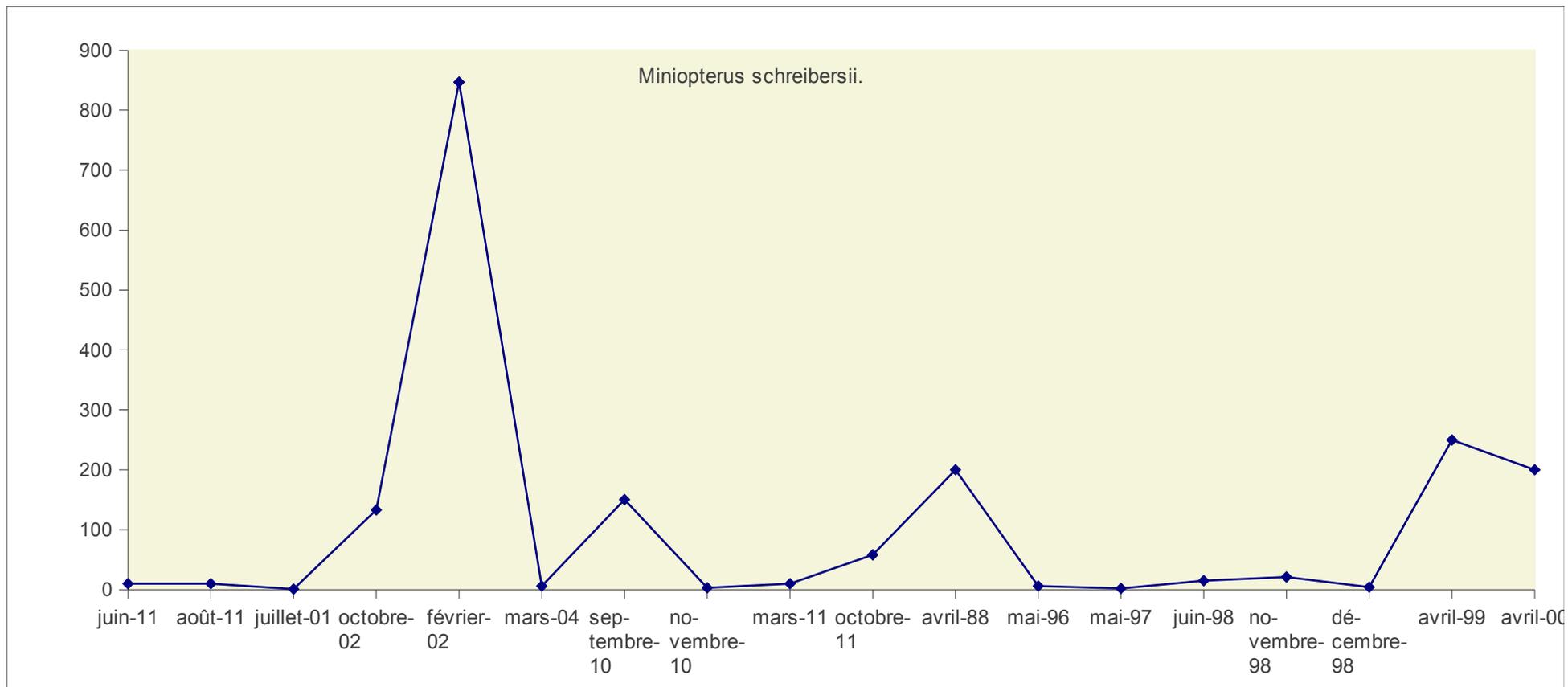


Illustration 9: Evolution des effectifs de *Miniopterus schreibersii* de 1988 à 2011

Les effectifs de *Miniopterus schreibersii* varient en fonction des mois et des années. Il est difficile d'en sortir une tendance car les suivis réalisés n'ont pas toujours été faits aux mêmes dates. Une homogénéisation des suivis (mêmes dates, mêmes observateurs) permettraient de mieux suivre l'évolution des populations.

Deux captures ont été réalisées pour vérifier la présence de Petits et de Grands Murins dans la grotte du Douime à Azerat en août et septembre 2010. Dans la grotte du Douime à Azerat 3 individus de *Myotis blythii* ont été capturés au harp-trap en sortie de gîte et cette identification a été confirmée par la prise de mesure de la CM3 et ratio avant-bras.

4.3 Topographie

Topographie de la grotte du Douime (Ouest) réalisation de la topographie par le CDS 24. La longueur totale de la cavité est de 520 m :

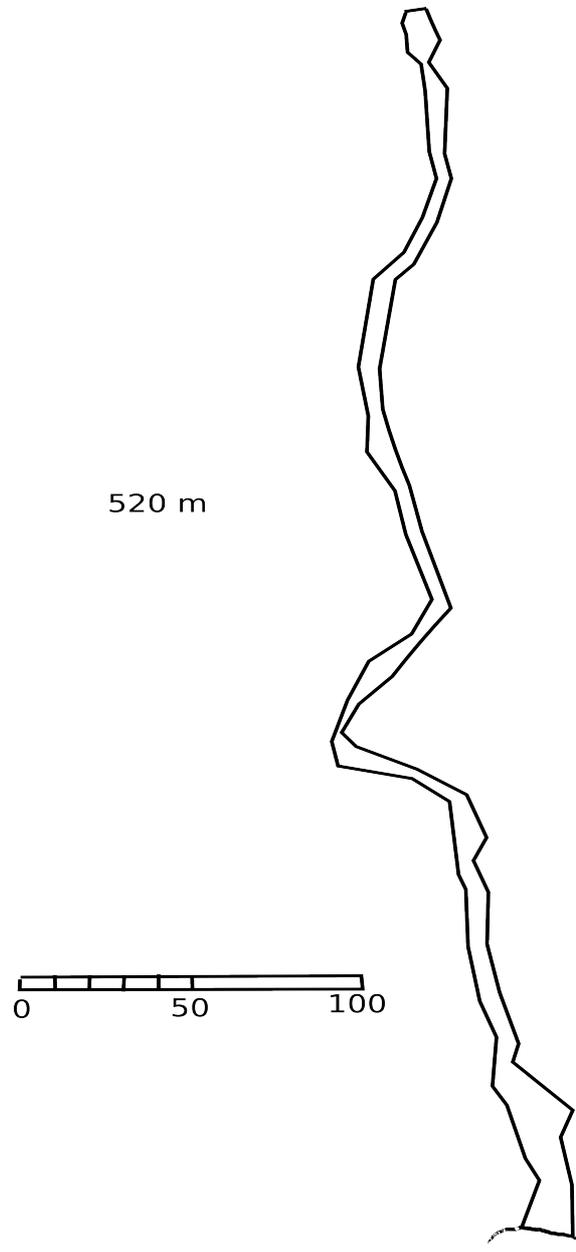


Illustration 10: Topographie de la grotte des Douimes (Source : CERN 24)

4 Information, communication, sensibilisation

4.1 Création / mise à jour d'outils de communication, media

Un article est paru dans le bulletin municipal d'Azerat au mois d'avril 2011.

4.2 Prises de contacts avec des partenaires potentiels

Une prise de contact avec ASF avait permis de proposer une étude de l'impact autoroutier sur les chauves-souris. Cette proposition n'a pas été retenue.

4.3 Organisations de réunions d'information ou de manifestations

Une organisation d'une nuit de la chauve-souris est prévue pour août 2012 sur la commune d'Azerat.

5 Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

5.1 Organisation de la gouvernance du site

5.1.a. Organisation de réunion(s) du comité de pilotage

Deux réunions de COPIL ont été réalisées (le 5/11/10 et le 27/10/11) afin de valider la charte, les nouvelles mesures et le bilan des actions menées.

5.1.b. Animation de groupes de travail

Quatre réunions de groupes de travail menées à la mairie d'Azerat ont permis de discuter des nouvelles mesures, de la charte...

5.2 Compléments ou mise à jour du Docob

L'adaptation des contrats de type CAD (Contrat d'Agriculture Durable) en MAEt (Mesures Agri-environnementales Territorialisées (Cf.p.10-11)

L'ajout d'un contrat ni agricole ni forestier sur la : «Gestion par pâturage ».

5.3 Élaboration de la charte.

Cf. Annexe 2.

ANNEXE 1

GH 10 - RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR PÂTURAGE

Priorité 1

A32301P – CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DÉBROUSSAILLAGE

A32303P – EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE

A32303R – GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE

CODE CONTRAT : CN AZ10

MONTANT RETENU (HT)

Montant à titre indicatif : € HT /ha sous réserve d'établissement d'un devis sur parcelles concernées.



PÉRIODICITÉ

5 ans

ENTITÉS DE GESTION CONCERNÉES HA

Prairies et pelouses

Surface concernée : ha

LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES

Toutes les espèces de chauves-souris présentes annexe II et IV

OBJECTIFS DE SITE ET OPÉRATIONNEL

- O1 : Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial

.O : Favoriser des territoires de chasse préférentiellement utilisés par les chauves-souris

DESCRIPTION – « OBJECTIFS GÉNÉRAUX »

L'objectif est de favoriser l'ouverture des parcelles et de les maintenir en prairies. Il s'agit de permettre la création de zones herbacées basses productrices d'insectes qui puissent être exploitées par les chauves-souris mais aussi des zones interfaces milieux fermés et ouverts (création de lisières favorables au déplacement et à la chasse). L'objectif est de maintenir et de diversifier les habitats en favorisant une strate herbacée basse, en contrôlant/limitant les espèces envahissantes. Les faciès de végétation sont maintenus ouverts contribuant ainsi au maintien des habitats d'espèces et des espèces dans des conditions favorables.

Le pâturage et la fauche favorisent les zones de chasse pour les chauves-souris, présence d'insectes dont elles se nourrissent.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.

- Parcelle hors SAU

ENGAGEMENTS

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

Les pratiques habituelles permettant la présence et le maintien des habitats naturels concernés et non rémunérées doivent être respectées : pas de retournement des parcelles ou de mise en culture, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas d'écobuage, pas de fertilisation minérale ou organique, pas de drainage.	Classement P (Principal)
--	--------------------------

Restauration en année 1

Réouverture à réaliser dès la première année du contrat.	Classement P (Principal)
--	--------------------------

Dessouchage et/ou débroussaillage	Classement P (Principal)
Exportation des résidus ligneux grossiers hors des parcelles	Classement P (Principal)
Travaux à réaliser en septembre-octobre	Classement P (Principal)
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Classement P (Principal)

Entretien par pâturage annuel

Lors du diagnostic, des modalités spécifiques de pâturage (dates, chargement, mise en défens éventuelles de placettes...) pourront être définies en accord avec le propriétaire, en fonction de la présence ou non d'espèces floristiques patrimoniales ou d'insectes.	Classement P (Principal)
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 1 Juin au 30 Juin sur les surfaces engagées avec évacuation des produits de la coupe.	Classement P (Principal)
Entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau,...) et des zones non appétantes pour le bétail ou des refus	Classement P (Principal)
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Classement P (Principal)
Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales	Classement P (Principal)

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES;

- Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial.
- Autorisation de réalisation (mise en œuvre) de la structure animatrice au vu du diagnostic initial (compte-rendu du diagnostic : choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies).
- Présentation des factures si travaux réalisés par une entreprise.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT.

MODALITÉS DU CONTRÔLE

Des contrôles sur place peuvent être organisés sur le lieu de l'opération subventionnée. Le

bénéficiaire respectera les engagements précisés dans le formulaire de demande d'aide. Ces engagements sont également mentionnés dans l'engagement juridique nommé "convention" passé avec le bénéficiaire de l'aide.

POINTS DE CONTRÔLE

- Vérification de la réalisation effective des actions selon le cahier des charges de chaque action
- Vérification que les paiements effectués au bénéficiaire peuvent être justifiés par des factures ou pièces de valeur probante équivalente
- Vérification de tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite

SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MÊME SURFACE AVEC LES ACTIONS :

non

INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Nombre d'hectares contractualisés
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux).

Modalités de calcul du coût de l'action (HT)

Restauration (Année 1) : 1174,60 €

Entretien par pâturage annuel en années 2 à 5 :

Base de calcul pour 25 jours (à préciser au préalable à la mise en place de l'action) :

- Transport des animaux : forfait ou €/km parcourus camion et remorque = environ 700 €
 - Mise à disposition d'un berger pour le gardiennage des animaux : 91,44 €/j de MO = 2 286 €/25 j
 - Prise en charge des repas et hébergement : repas à hauteur de 10 €/j, soit 250 €/25 j et nuit à hauteur de 5 €/nuit, soit 125 €/25 nuits
 - Entretien des équipements pastoraux et des refus, talus et zones non appétantes pour le bétail :
- | | | | |
|-----------------------------|----------|---------------|----------|
| Entretien talus et clôtures | 15heures | 30euros/heure | 450euros |
|-----------------------------|----------|---------------|----------|

Coût estimé de l'action : (à préciser par l'établissement d'un devis).

Si acquisition du Matériel de pâturage :

- Filets électriques mobiles : achat de 6 filets de 50 m à 85 €/ unité = 510 €
- Electrificateur : 235 €
- Batterie : 97,45 €
- Panneau solaire 10 W : 165 €
- Abreuvoir : 300,40 €
- Tonne à eau : achat d'une tonne d'un volume de 1000 litres = 340 €

Fourniture clôture fixe :

- piquets châtaigniers : 2 euros/pièce
- Isolateurs piquets d'angles : 1 paquet de 10 3,50/pièce
- Fil galva 2mm : 3,55/kg
- Tendeurs galva : 2eurs/pièce
- Crampillons : 5,85/kg
- Poste a clôture 1 162,40/pièce

A préciser par l'établissement d'un devis.

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Type : Contrat ni agricole ni forestier

État	:	50 %
FEADER		50 %

PARTICIPATION ÉVENTUELLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ANNEXE 2

1 - Cadre réglementaire

1.1 - Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités. Le contrôle des engagements est réalisé par les services déconcentrés de l'état.

1.2 - Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.3 - Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à :

- **une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.**

L'exonération s'applique aux propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories de nature de cultures ou de propriétés définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ; ces catégories sont définies dans les termes suivants par l'instruction de 1908 précitée :

- 1°) terres ;
- 2°) prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc ;
- 5°) bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc ;
- 6°) landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc ;
- 8°) lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

- **des garanties de gestion durable** requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

- **une exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.** L'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.

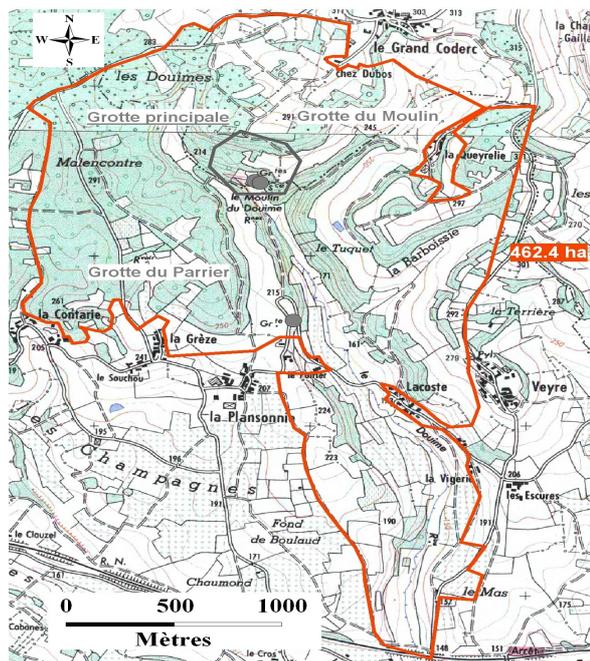
- **une déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

2 - Présentation du site

2. - Descriptif synthétique

Le site des GROTTES D'AZERAT se situe en dans le département de la Dordogne, sur les communes d'Azerat et de Saint-Rabier. Le site couvre une superficie de 462,4 ha.



Le site comprend trois grottes (les deux grottes de Douime et la grotte de Parrier) et une zone tampon où sont présents, principalement, des boisements de feuillus et des prairies.

2.2 - Les enjeux

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chiroptères dans les grottes de la zone, en particulier du Grand et Petit Murin en période de reproduction, le Minoptère de Schreibers, en période de transit et le Grand Rhinolophe en période d'hibernation. Au total, 6 espèces de chauves-souris, toutes inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, complexe Grand/Petit Murin,

Vespertilion à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers) fréquentent également le site à diverses périodes de l'année.

2.3 - Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Même s'ils sont proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces, les engagements et recommandations de la charte, ainsi que les mesures Natura 2000 du DOCOB, s'inscrivent dans un contexte réglementaire qui doit être respecté.

Eau: La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en milieux aquatiques ou zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides). Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.

Zones boisées: Sur les parcelles enregistrées au cadastre en tant que parcelles boisées, les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha). Il en est de même pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.

Espèces invasives: Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante. Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.

Espèces protégées: Les arrêtés du 20 janvier 1982 et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la préservation des plantes protégées en France et en Aquitaine, il est interdit de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. Les espèces concernées par ces arrêtés sur le site sont rappelées en annexe 1 de la charte. « Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ».

- Les chiroptères sont légalement protégés sur l'ensemble du territoire national par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés et les modalités de leur protection. Ainsi, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
 - la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
 - la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;
 - la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés.

Urbanisme: Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.

3 - Engagements et recommandations

3.1 - Engagements et recommandations de portée générale

Engagements :

E_DPG_1 : Permettre l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou des services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'État et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

E_DPG_2 : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

E_DPG_3 : intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement

Point de contrôle : Baux et convention intégrant les engagements de la charte

Recommandations :

R_DPG_1 : Éviter l'apport direct de phytosanitaires.

R_DPG_2 : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

R_DPG_3 : Lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux particuliers sur une parcelle ou un changement de destination (culture, élevage, boisement), il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol.

R_DPG_4 : Informer un organisme compétent (Groupe Chiroptères Aquitaine, Conservatoire Régional D'Espaces Naturels d'Aquitaine: 05-53-81-39-57) de la découverte de la présence de chauve-souris afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution des populations.

3.2 - Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 - Gîtes à chiroptères: les grottes

Engagements :

E_GRT_1 : Ne pas procéder à des aménagements dans les grottes et leurs abords immédiats

(éclairage, dépôt divers, réalisation de feux, transformation des accès...) sauf préconisations particulières définies dans le Docob

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_GRT_2 : Ne pas pénétrer ni autoriser la pénétration dans les grottes durant les périodes suivantes:

- pour les grottes du Douimes Ouest: toute l'année
- pour la grotte du Poirier/Plansonnie: de Novembre à Avril.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

R_GRT_1 : Limiter au maximum la fréquentation des grottes

3.2.2 - Milieux forestiers

Engagements :

E_FOR_1 : Dans le cas de la réalisation de coupes rases non liées au maintien ou à la restauration d'un habitat favorable aux chiroptères, limiter la taille de celles-ci à 0,5 ha.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_FOR_2 : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, sauf en cas de traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle: Contrôle sur place et justificatif en cas d'usage ponctuel

E_FOR_3 : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété) sauf rémanents de coupe et dépôt de bois

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

R_FOR_1 : Privilégier la régénération naturelle

R_FOR_2: Privilégier dans les plans de gestion un age d'exploitation élevé

R_FOR_3 : Préserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public

R_FOR_4 : Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières

3.2.3 - Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, vergers naturels et ripisylves)

Engagements :

E_AHF_1 : Ne pas détruire ou démanteler les formations arborées hors forêts

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photos aériennes

E_AHF_2 : Ne pas utiliser de phytosanitaires pour l'entretien des formations arborées hors forêts

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photos aériennes

Recommandations :

R_AHF_1: Privilégier les haies stratifiées (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées

R_AHF_2: Favoriser la présence de bandes enherbées le long des formations arborées hors forêts

R_AHF_3 : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes

3.2.4 - Formations herbeuses: pelouses, prés, prairies

Engagements :

E_HRB_1 : Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

E_HRB_2 : Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

R_HRB_1 : éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.

Privilégier, pour le bétail, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.

En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

R_HRB_2 : limiter au maximum toute fertilisation des pelouses

R_HRB_3: favoriser une gestion par pâturage

3.2.5 - Bâti et ponts

Engagements :

E_BAT_1 : ne pas colmater ou fermer les entrées et sorties de combles et de caves

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

E_BAT_2 : Ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris lors de l'entretien des charpentes. Tous les produits classiques à base de lindane, d'hexachlorure, de benzène, d'hexachlorocyclohexane, de pentachlorophénol (PCP), de tributylétain (TBTN), de sels de chrome, de chlorothalonil, de composés fluorés, de furalcylox sont à bannir. Utiliser par exemple du sel de bore.

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_BAT_3 : Ne pas colmater les disjoints des ponts

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

R_BAT_1 : en cas de présence de chauves-souris dans vos combles, caves... demander conseil à un organisme compétent (Groupe Chiroptères Aquitaine, Conservatoire Régional D'Espaces Naturels d'Aquitaine)

Fait à

Le xx/xx/2011

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

ANNEXE 3 : MAET 2012



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale des territoires de Dordogne

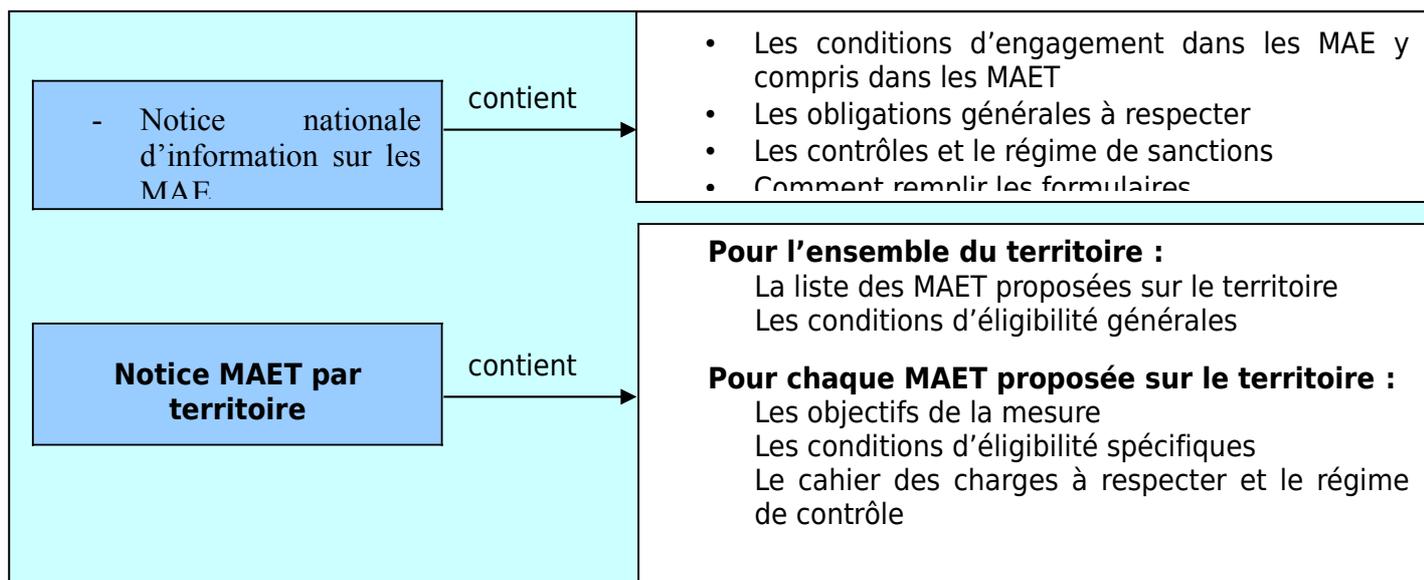
NOTICE D'INFORMATION TERRITOIRE NATURA 2000 « Grottes d'Azerat » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2012

Accueil du public du lundi au vendredi

Correspondant MAET : « Véronique JULLIEN » Tel : « N° 05.53.45.56.26 »

Fax : « N°05.53.45.56.50 »

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire Natura 2000 « Grottes d'Azerat ». Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, complexe Grand/Petit Murin, Murin à oreilles échanquées, Minioptère de Schreibers) fréquentent le site à diverses périodes de l'année.

Espèces d'intérêt communautaire :

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Code Natura 2000
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321

Le site Natura 2000 est pourvu d'un Document d'Objectifs validé en novembre 2007. Ce « plan de gestion » présente : les inventaires biologiques/écologiques et socio-économiques du site, les menaces et les objectifs de gestion.

Code	Objectifs opérationnels du Document d'Objectifs
O1	Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
O11	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris
O12	Favoriser des territoires de chasse préférentiellement utilisés par les chauves-souris

O2	Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
O21	Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique
O22	Evaluer la fréquentation humaine dans la grotte principale du Douime
O23	Suivre l'évolution des habitats d'espèce sur le site
O24	Evaluer l'impact éventuel de l'autoroute A89 sur la colonie en chasse
O25	Evaluer la conservation des espèces et des habitats d'espèces (bilan et expertise)

O3	Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
O31	Mettre en place de la sensibilisation vis à vis de l'utilisation des vermifuges type ivermectine

O4	Animer l'application du Document d'Objectifs
O41	Préparer la mise en oeuvre du Document d'objectifs

% de l'espace. Elle y est principalement présente sous forme d'élevage (bovins en particulier), vergers (noyers) et céréales (maïs notamment).

8 Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement État et UE
Entretien de haies	AQ_AZER_LI01	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Réalisation des interventions pendant la période du 30 Octobre au 28 février Absence de traitement phytosanitaire	0.18 €/ml (si entretien d'un seul côté) 0.34 €/ml (si entretien des deux côtés)
Prairies gérées par la fauche	AQ_AZER_HB01	Gestion des prairies par la fauche Retard de fauche au 30 juin Absence de fertilisation	322€/ha
Prairies gérées par la fauche	AQ_AZER_HB02	Gestion des prairies par la fauche Retard de fauche au 15 juin Absence de fertilisation	275€/ha
Grandes cultures	AQ_AZER_GC01	Implantation d'un couvert herbacé (Reconversion des terres arables en prairies temporaires)	251€/ha
Pelouses sèches embroussaillées	AQ_AZER_PS1	Restauration des pelouses sèches Travaux d'ouverture en année 1 Travaux d'entretien mécanique (année 3, 5)	183,6 €/ha
Pelouses sèches	AQ_AZER_PS2	Maintien des pelouses sèches par pâturage Gestion par pâturage Travaux d'entretien mécanique (année 3,5 ou année 1, 3)	161,2 €/ha
Pelouses/ landes en sous bois	AQ_AZER_HB03	Gestion des pelouses et de landes en sous bois (Gestion par pâturage) Établissement d'un plan de gestion et respect des périodes d'intervention autorisées définies	173€/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire Natura 2000 « Grottes d'Azerat ».

9 Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

9.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour l'Aquitaine.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé pour l'Aquitaine, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

9.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour l'Aquitaine

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel inférieur ou égal à 7500 €, correspondant au montant maximum fixé pour l'Aquitaine, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

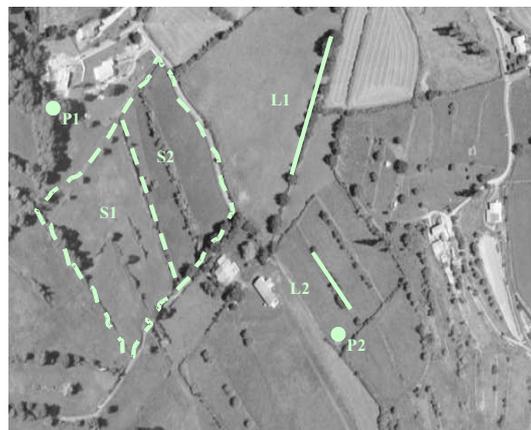
10 Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire Natura 2000 « Grottes d'Azerat » ?

Pour vous engager en 2012 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai.

10.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Si vous souscrivez la mesure « AQ_AZER_LI01 », vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments linéaires (*préciser le cas échéant haies, ripisylves, talus ou fossés*) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez une des mesures « AQ_AZER_LI02 », vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments ponctuels (*préciser le cas échéant mares ou arbres isolés*) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

10.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

10.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces (ou « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires et/ou des ponctuels) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».



direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Lot et Garonne

Direction départementale des Territoires de Dordogne

TERRITOIRE Natura 2000 « Grottes d'Azerat » MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_AZER_GC01 » *Conversion terres arables en prairies* CAMPAGNE 2012

11 Objectifs de la mesure

La conversion des terres arables en prairies temporaires répond à un objectif de création de milieux productifs en insectes, favorables aux chauve-souris.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 251 € par hectare vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

12 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_AZER_GC01 »

12.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_AZER_GC01 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'animateur (CREN Aquitaine 05.53.81.39.57) pour réaliser ce diagnostic.

12.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_AZER_GC01 » les surfaces en prairies situées dans le périmètre du site Natura2000 «Grotte d'Azerat », dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

Les surfaces comptabilisées au titre des surfaces en couvert environnemental ne sont pas éligibles.

13 Cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_GC01 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.
 Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_GC01 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (<i>boisement, assèchement, pose de drains, nivellement, renouvellement</i>)	Contrôle visuel		Définitive	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel		Définitive	Principale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : A lutter contre les chardons et rumex, A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
HERBE 01 Enregistrement des interventions mécaniques (<i>fauche, broyage</i>)	Documentaire Présence du cahier et effectivité des enregistrements	d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire
Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées	Documentaire - Présence des animaux sur l(a) les parcelle(s)	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle avec chargement correspondant	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire
COUVERT 06: création et entretien d'un couvert herbacé				
Respect des couverts autorisés	Visuel et/ou documentaire selon les cas	Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale Totale
Les parcelles engagées devront être des parcelles entières, des bandes enherbées d'une largeur minimale de 10 mètre (en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m)	Visuel + mesurage	Néant	Définitif	Principale Totale
Dans le cas particulier où le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, fossés), la largeur minimale du couvert herbacé devra être de 1 m minimum de part et d'autres de l'élément.	Visuel + mesurage	Néant	Définitif	Principale Totale

ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.
 Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

13.1 Le cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_GC01 »

13.2 Règles spécifiques éventuelles

Liste des couverts autorisés:

Luzerne, Dactyle, Fétuque des Prés, Fétuque élevée ,Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculée, Sainfoin, Trèfle blanc, Brome cathartique, Fétuque ovine, Trèfle violet, Gesse commun, Trèfle incarnat, Pâturin, Minette, achillée millefeuille, carotte sauvage, centaurée des prés centaurée scabieuse, chicorée sauvage, cirse laineux, grande marguerite, léontodon variable mauve musquée, origan, tanaïsie vulgaire, vipérine, vulnéraire, Ray gras ;

14 Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure «AQ_AZER_GC01»

- Privilégier des couverts herbacé en mélange
- le cas échéant, privilégier une implantation en bordure de cours d'eau et d'éléments paysagers (haies, bosquets, bois).

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)



TERRITOIRE NATURA 2000 « Grottes d'Azerat » MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_AZER_LI01 » *Entretien de haies localisées de manière pertinente* CAMPAGNE 2012

15 Objectifs de la mesure

La mesure « **Entretien de haies localisées de manière pertinente** » s'applique à l'ensemble des haies sur le territoire correspondant aux critères d'éligibilité.

La mesure porte sur les deux côtés de la haie.

La mesure vise premièrement à l'entretien adapté des routes de vol des chauve-souris. De plus, cet entretien permettra de conserver les multiples fonctions environnementales des haies.

En effet, les haies favorisent:

- la lutte contre l'érosion et la préservation de la qualité des eaux. La haie constitue un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives
- la préservation de la qualité de l'eau. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux, composant la haie, remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur.
 - La lutte contre les risques naturels et la lutte contre l'érosion. La haie favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol.
 - Le maintien de la biodiversité. Les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide 0.34 €/ml (entretien sur les 2 côtés) ou de **0.18 €/ml** (si entretien d'un seul côté) vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

16 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_AZER_LI01 »

○ Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_AZER_LI01 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement pour identifier les haies éligibles.

Contactez l'opérateur (CREN Aquitaine : 05.53.81.39.57) pour réaliser ce diagnostic.

2.2 Éligibilité des éléments linéaires

Les haies éligibles sont celles qui peuvent présenter un intérêt pour la biodiversité. Les haies

concernées seront localisées sur tous types de couverts.

Ce sont des haies champêtres qui participent au maillage de l'espace et au lien entre les différentes mosaïques d'habitat.

Ces haies (hautes, moyennes, basses) doivent être constituées d'essences locales diversifiées.

17 Cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_LI01 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement,

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_LI01 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

○ Le cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_LI01 »

Les obligations d'entretien portent sur **un ou 2** côtés de toute haie engagée.

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires. Comme l'engagement porte sur les 2 côtés de la haie, vous devez vous assurer de votre possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie avant de vous engager.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_01 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> ○ type d'intervention, ○ localisation, ○ date, ○ outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹	Secondaire ² Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 30 Octobre au 28 février	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Respect du nombre et de la fréquence des tailles : 2 fois en 5 ans dont une au moins au cours des 3 premières années. Un entretien annuel au broyeur est autorisé en bordure et au pied des haies pour éviter que la haie ne gagne sur la parcelle, dans le respect de la largeur initiale de la haie, pendant la période autorisée.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale Totale
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

3-2 Contenu du plan de gestion

Le plan de gestion est arrêté par la structure agréée, pour chaque type de haie éligible sur le territoire.

Pour chaque type de haies éligible défini sur le territoire, voici les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :

- **Prendre des photographies avant toute intervention**
- **Taille en hauteur et en épaisseur** : 3 fois au minimum durant les 5 ans
- **Période d'intervention** : en automne et/ou en hiver entre les mois de Octobre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
- **Cas des arbres morts** : il sera conservé un arbre mort tous les 50 m, les autres seront enlevés.
- **Matériel autorisé pour la taille** : on utilisera un matériel manuel ou outil porté n'éclatant pas les branches, à lames circulaires (diamètre des branches inférieur à 3 cm: lamier à fléau, taille haie), diamètre des branches supérieur à 3 cm: tronçonneuse, lamier à scie, sécateur d'élagage)
- **Le nombre de côtés** sur lesquels porte l'entretien : 2 côtés
- **Nettoyage de la haie** : limiter les ronciers au pied de la haie (une fois par an minimum), nettoyer les ronciers dans l'axe de la haie sans faire de trouée, enlever les branches mortes, sélectionner et couper les arbres arrivés à maturité ou dépérissant présentant un problème de sécurité.

- *Entretien chimique interdit*

Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « AQ_AZER_LI01 »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité
- *Remplacement des végétaux manquants (pour assurer la continuité de la haie)* : utilisé des plants d'arbres ou d'arbustes (4 ans maximum) d'espèces locales, protégés (manchons, ...), provenant d'une pépinière professionnelle. Il est interdit de procéder à un paillage plastique, seulement paillis végétal ou biodégradable. Conserver un espacement minimal de 1 plant tous les 2 mètres.



direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Lot et Garonne

TERRITOIRE Natura 2000 « Grottes d'Azerat » MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_AZER_HB04 » *Maintien des prairies avec absence de fertilisation* CAMPAGNE 2012

18 Objectifs de la mesure

La gestion des prairies par fauche tardive répond à un objectif de création de milieux productifs en insectes, favorables aux chauve-souris.

Le maintien d'un couvert végétal permanent contribue indirectement à la conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation des milieux.

Cette mesure vise à mettre en place, sur des parcelles ou parties de parcelles situées en proximité de zones boisées, une gestion par fauche tardive. Mais aussi à maintenir, à l'échelle du site, les surfaces actuellement en herbe et à encourager une diminution de leur fertilisation. Le maintien d'une mosaïque et d'une grande diversité de milieux constitue un enjeu majeur pour la biodiversité en général et la conservation des espèces visées par la Directive européenne en particulier : corridor de déplacement et territoires de chasse privilégiés pour les chauve-souris.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **228 €** par hectare vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

19 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_AZER_HB04 »

19.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_AZER_HB04 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'animateur (CREN Aquitaine 05.53.81.39.57) pour réaliser ce diagnostic.

19.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_AZER_HB04 » les surfaces en prairies situées dans le territoire d'éligibilité du site Natura2000 «Grottes d'Azerat », dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

20 Cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB04 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement,

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB04 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

20.1 Le cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB04 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01 Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (<i>boisement, assèchement, pose de drains, nivellement, renouvellement</i>)	Contrôle visuel		Définitive	Principale
Absence de désherbage chimique	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : A lutter contre les chardons et rumex, A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage)	Documentaire Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire
Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées	Documentaire - Présence des animaux sur l(a) les parcelle(s)	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle avec chargement correspondant	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)
Absence d'apports magnésiens et de chaux

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Analyse du cahier de fertilisation ³	Cahier de fertilisation ⁴	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

20.2 Règles spécifiques éventuelles

Le pâturage est autorisé hors de la période d'interdiction d'interdiction de fauche

21 Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure «AQ_AZER_HB04»

- Fauche centrifuge conseillée
- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

³ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

⁴ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.



direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Lot et Garonne

Direction départementale des Territoires de Dordogne

TERRITOIRE Natura 2000 « Grottes d'Azerat » MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_AZER_HB02 » *Gestion des prairies par fauche tardive et absence de fertilisation* CAMPAGNE 2012

22 Objectifs de la mesure

La gestion des prairies par fauche tardive répond à un objectif de création de milieux productifs en insectes, favorables aux chauve-souris.

Le maintien d'un couvert végétal permanent contribue indirectement à la conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation des milieux.

Cette mesure vise à mettre en place, sur des parcelles ou parties de parcelles situées en proximité de zones boisées, une gestion par fauche tardive. Mais aussi à maintenir, à l'échelle du site, les surfaces actuellement en herbe et à encourager une diminution de leur fertilisation. Le maintien d'une mosaïque et d'une grande diversité de milieux constitue un enjeu majeur pour la biodiversité en général et la conservation des espèces visées par la Directive européenne en particulier : corridor de déplacement et territoires de chasse privilégiés pour les chauve-souris.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **275 €** par hectare vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

23 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_AZER_HB02 »

23.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_AZER_HB02 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'animateur (CREN Aquitaine 05.53.81.39.57) pour réaliser ce diagnostic.

23.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_AZER_HB02 » les surfaces en prairies situées dans le territoire d'éligibilité du site Natura2000 «Grottes d'Azerat », dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

24 Cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB02 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement,

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB02 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

24.1 Le cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB02 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01 Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (<i>boisement, assèchement, pose de drains, nivellement, renouvellement</i>)	Contrôle visuel		Définitive	Principale
Absence de désherbage chimique	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : A lutter contre les chardons et rumex, A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage)	Documentaire Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire
Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées	Documentaire - Présence des animaux sur l(a) les parcelle(s)	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle avec chargement correspondant	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire
HERBE_06: retard de fauche				
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 1 Juin au 30 Juin sur les surfaces engagées	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1° et 15 Juin	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)
Absence d'apports magnésiens et de chaux

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Analyse du cahier de fertilisation ⁵	Cahier de fertilisation ⁶	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

24.2 Règles spécifiques éventuelles

Le pâturage est autorisé hors de la période d'interdiction d'interdiction de fauche

25 Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure «AQ_AZER_HB02»

- Fauche centrifuge conseillée
- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

⁵ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

⁶ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.



direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Lot et Garonne

TERRITOIRE Natura 2000 « Grottes d'Azerat » MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_AZER_HB01 » *Gestion des prairies par fauche tardive et absence de fertilisation* CAMPAGNE 2012

26 Objectifs de la mesure

La gestion des prairies par fauche tardive répond à un objectif de création de milieux productifs en insectes, favorables aux chauve-souris.

Le maintien d'un couvert végétal permanent contribue indirectement à la conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation des milieux.

Cette mesure vise à mettre en place, sur des parcelles ou parties de parcelles situées en proximité de zones boisées, une gestion par fauche tardive. Mais aussi à maintenir, à l'échelle du site, les surfaces actuellement en herbe et à encourager une diminution de leur fertilisation. Le maintien d'une mosaïque et d'une grande diversité de milieux constitue un enjeu majeur pour la biodiversité en général et la conservation des espèces visées par la Directive européenne en particulier : corridor de déplacement et territoires de chasse privilégiés pour les chauve-souris.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 322 € par hectare vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

27 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_AZER_HB01 »

27.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_AZER_HB01 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'animateur (CREN Aquitaine 05.53.81.39.57) pour réaliser ce diagnostic.

27.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_AZER_HB01 » les surfaces en prairies situées dans le territoire d'éligibilité du site Natura2000 «Grottes d'Azerat », dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

28 Cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB01 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement,

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB01 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

28.1 Le cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB01 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01 Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (<i>boisement, assèchement, pose de drains, nivellement, renouvellement</i>)	Contrôle visuel		Définitive	Principale
Absence de désherbage chimique	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : A lutter contre les chardons et rumex, A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage)	Documentaire Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire
Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées	Documentaire - Présence des animaux sur l(a) les parcelle(s)	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle avec chargement correspondant	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire
HERBE_06: retard de fauche				
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 1 Juin au 30 Juin sur les surfaces engagées	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1° et 30 Juin	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)
Absence d'apports magnésiens et de chaux

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Analyse du cahier de fertilisation ⁷	Cahier de fertilisation ⁸	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

28.2 Règles spécifiques éventuelles

Le pâturage est autorisé hors de la période d'interdiction d'interdiction de fauche

29 Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure «AQ_AZER_HB01»

- Fauche centrifuge conseillée
- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

⁷ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

⁸ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.



direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Lot et Garonne

Direction départementale des Territoires de Dordogne

TERRITOIRE Natura 2000 « Grottes d'Azerat » MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_AZER_HB03 »

Gestion des pelouses et de landes en sous bois

CAMPAGNE 2012

30 Objectifs de la mesure

La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme). L'entomofaune disponible pour les chiroptères est à conserver à travers le maintien des milieux ouverts et le pâturage. Il convient donc, dans le cadre de Natura 2000

d'adapter les pratiques agricoles pour :

Objectifs

- Préserver des habitats de chasse en entretenant l'ouverture des milieux (fauche et pâturage)
- Préserver la biodiversité en insectes des milieux ouverts

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 173 € par hectare vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

31 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_AZER_HB03 »

31.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_AZER_HB03 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'animateur (CREN Aquitaine 05.53.81.39.57) pour réaliser ce diagnostic.

31.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_AZER_HB03 » les surfaces en pelouses, landes, sous-bois situées dans le territoire d'éligibilité du site Natura2000 «Grotte d'Azerat », dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

32 Cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB03 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement,

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB03 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

32.1 Le cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_HB03 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01 Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (<i>boisement, assèchement, pose de drains, nivellement, renouvellement</i>)	Contrôle visuel		Définitive	Principale
Absence de désherbage chimique	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : A lutter contre les chardons et rumex, A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage)	Documentaire Présence du cahier et effectivité des enregistrements	d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités Cahier	au premier constat Définitif au second constat	Secondaire
Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées	Documentaire - Présence des animaux sur l(a) les parcelle(s)	d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle avec chargement correspondant	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire

HERBE_10

Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette : d'identifier les surfaces à engager d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré sur ces surfaces	Vérification du programme de travaux	Programme de travaux	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles.	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées définies dans votre plan de gestion	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles.	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

32.2 Règles spécifiques éventuelles

33 Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure «AQ_AZER_HB03»

La préservation de la biodiversité des pelouses et landes passe par :

- le non-retournement de la parcelle
- une fréquence d'utilisation faible (2 à 3 passages du troupeau)
- une première utilisation plutôt tardive

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)



direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Lot et Garonne

Direction départementale des Territoires de Dordogne

TERRITOIRE Natura 2000 « Grottes d'Azerat » MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_AZER_PS1 » *Restauration des pelouses sèches*

CAMPAGNE 2012

34 Objectifs de la mesure

La gestion des pelouses répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme). L'entomofaune disponible pour les chiroptères est à conserver à travers le maintien des milieux ouverts et le pâturage. Il convient donc, dans le cadre de Natura 2000 d'adapter les pratiques agricoles pour :

Objectifs

- Préserver des habitats de chasse en entretenant l'ouverture des milieux
- Préserver la biodiversité en insectes des milieux ouverts

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Le pâturage n'est parfois pas suffisant pour entretenir les milieux de pelouses sèches, en particulier le pâturage bovin dont l'action sur les rejets ligneux est moins efficace que le pâturage ovin. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillage des pelouses sèches gérées de manière extensive par pâturage par la mise en place d'un entretien mécanique complémentaire.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 183,6 € par hectare vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

35 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_AZER_PS1 »

35.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_AZER_PS1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'animateur (CREN Aquitaine 05.53.81.39.57) pour réaliser ce diagnostic.

35.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_AZER_PS1 » les surfaces en pelouses situées dans le territoire d'éligibilité du site Natura2000 «Grottes d'Azerat », dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

36 Cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_PS1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement,

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_PS1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

36.1 Le cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_PS1 »

Engagements	Code de l'engagement unitaire Dispositif 214-I	Modalités de contrôle		Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
					Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
		Sur place	Pièces demandées à l'exploitant			
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic.	OUVERT_01	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitive	Principale	Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils	OUVERT_01	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} constat Définitif au 3 ^{ème}	Secondaire	Totale
Mise en œuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	OUVERT_01	Visuel et vérification du	Programme de travaux	Définitif	Principale	Totale

		cahier d'enregistrement ou des factures	+ factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon			
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autre végétaux indésirables décrits dans le programme.	O U V ER T 01	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux + factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale	Totale
-Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture. - Réalisation des travaux d'entretien pendant la période définie (hors période de reproduction de la faune)	O U V ER T 01	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux + factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire	Seuils
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	O U V ER T 01	Visuel	Néant	Définitif	Principale	Totale

36.2 Règles spécifiques éventuelles

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :

Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :

- La technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- Si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- Si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- La période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1^{er} avril et 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :

Le programme des travaux devra préciser les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelles engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Ces travaux devront être conformes aux éléments du cahier des charges, défini pour le territoire concerné :

- Définir, pour chaque territoire, les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux), en fonction du diagnostic du territoire.
- Définir, pour chaque territoire, la périodicité d'élimination mécanique des rejets et autre végétaux indésirables. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1cm,...).
- Définir, pour chaque territoire, la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.
- Définir, pour chaque territoire, la méthode d'élimination mécanique et sa fréquence en fonction de la sensibilité du milieu :
 - Fauche ou broyage
 - Export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé
 - Matériel à utiliser

37 Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure «AQ_AZER_PS1»

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau,...)

Exportation des produits de coupe si possible ou maintien sur place autorisé.

TERRITOIRE Natura 2000 « Grottes d'Azerat »
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_AZER_PS2 »
Maintien des pelouses sèches par pâturage

CAMPAGNE 2012

38 Objectifs de la mesure

La gestion des pelouses notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme). L'entomofaune disponible pour les chiroptères est à conserver à travers le maintien des milieux ouverts et le pâturage. Il convient donc, dans le cadre de Natura 2000

d'adapter les pratiques agricoles pour :

Objectifs

- Préserver des habitats de chasse en entretenant l'ouverture des milieux (fauche et pâturage)
- Préserver la biodiversité en insectes des milieux ouverts

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Le pâturage n'est parfois pas suffisant pour entretenir les milieux de pelouses sèches, en particulier le pâturage bovin dont l'action sur les rejets ligneux est moins efficace que le pâturage ovin. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillage des pelouses sèches gérées de manière extensive par pâturage par la mise en place d'un entretien mécanique complémentaire.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **161,2 €** par hectare vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

39 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_AZER_PS2 »

39.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_AZER_PS2 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'animateur (CREN Aquitaine 05.53.81.39.57) pour réaliser ce diagnostic.

39.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_AZER_PS2 » les surfaces en pelouses situées dans le territoire éligible du site Natura2000 «Grottes d'Azerat », dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

40 Cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_PS2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement,

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_PS2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

40.1 Le cahier des charges de la mesure « AQ_AZER_PS2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01 Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (<i>boisement, assèchement, pose de drains, nivellement, renouvellement</i>)	Contrôle visuel		Définitive	Principale
Absence de désherbage chimique	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : A lutter contre les chardons et rumex, A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage)	Documentaire Présence du cahier et effectivité des enregistrements	d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	au premier constat Définitif au second constat	Secondaire
Enregistrement des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées	Documentaire - Présence des animaux sur l(a) les parcelle(s)	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle avec chargement correspondant	Réversible au premier constat Définitif au second constat	Secondaire

HERBE_04 Respect du chargement moyen maximal annuel sur chaque parcelle engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils
Respect du chargement moyen minimal annuel sur chaque parcelle engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils
Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils
OUVERT_02 Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1 ^{er} et 2 ^{ème} constat Définitif au 3 ^{ème}	Secondaire Totale
Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire - Périodicité (annuelle ou bisannuelle) - Méthode définie localement	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de la réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de la réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5/10/ 15 jours)

Le cahier d'enregistrement (interventions mécaniques et pratiques) devra contenir au minimum les points

suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG)
- fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé
- pâturage : dates d'entrées et de sorties de parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la parcelle définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leur équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de 2 ans : 1UGB ;
- bovins de 6 mois à 2 ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de 6 mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'1 an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'1 an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- Lamas pagés d'au moins 2 ans : 0,45 UGB ;
- Alpagas âgés d'au moins 2 ans : 0,3 UGB ;
- Cerfs et biches âgés d'au moins 2 ans : 0,33 UGB ;

40.2 Règles spécifiques éventuelles

L'entretien vise à éliminer les rejets d'espèces arbustives : prunellier, épines, églantiers ... afin de favoriser le maintien d'un couvert herbacé caractéristique des pelouses sèches.

Les arbres remarquables isolés et les bosquets définis dans le cadre du diagnostic, dans la limite d'un recouvrement ligneux maximal de 15% de la surface engagée seront conservés.

41 Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure «AQ_AZER_PS2»

La préservation des pelouses passe par :

- pas de boisements de la parcelle
- une fréquence d'utilisation faible (2 à 3 passages du troupeau)
- une première utilisation plutôt tardive

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)